



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du samedi 13 décembre 2025

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mme LABESSEDE Denise, Mr SPAENS Francis, , Mr CARDACCIA Jean Pierre

Absents excusés : Mme NOCERA Myriam, qui a donné son pouvoir à Mr CARDACCIA, Mr BUSSIÈRE Michel qui a donné son pouvoir à Mr CASSEZ et Mr DUVAL Sébastien qui a donné son pouvoir à Mr SPAENS

Mr SPAENS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, 11h00 la séance commence :

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 20 septembre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2025 est validé et signé.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1– Secours exceptionnel.

Mr le Maire, expose à l'assemblée, qu'il a été saisi par un administré qui lui a fait part de la situation délicate qu'il traverse et son impossibilité à régler la facture de pensionnat du 1^{er} trimestre 2025 , faute d'avoir obtenu la bourse scolaire au profit de ses enfants étudiants au Lycée de Garmejane à DIGNES les BAINS.

Il sollicite exceptionnellement le concours financier de la commune.

En parallèle le dossier est suivi par Mme MILLE, assistante sociale, de la circonscription d'action médicale et sociale de Grasse- Nord.

Mr le Maire propose exceptionnellement d'octroyer une subvention à hauteur de 250€ pour chacun des enfants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, adopte à l'unanimité, la décision d'octroyer une aide exceptionnelle de 250€ en faveur de chacun des enfants, qui seront versées directement auprès du comptable du lycée CARMEJANE,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 250€ en faveur de chacun des 2 étudiants du lycée CARMEJANE de Dignes les Bains
- Mr le Maire est autorisé à émettre le mandat correspondant auprès de la caisse du comptable du lycée Carmejane.

Divers :

1°) Avant de procéder à la recherche de subvention pour la 2^{ème} phase de l'étude de faisabilité pour la création d'une micro -centrale hydroélectrique et au vu de l'offre du cabinet hydraulique s'élevant à un montant de 20 000€, le conseil municipal souhaite au préalable saisir les compétences du SMIAGE et du canal de belletrud afin de savoir s'ils seraient à même de prendre en charge cette campagne de mesure du débit de la source du Village sur 1 an . et voir si le débit annuel suffit pour faire fonctionner une petite centrale et fournir suffisamment d'électricité pour alimenter l'éclairage public au moins (avec le bâtiment de la mairie au plus)

2°)

L'adjoint technique communal est autorisé à solliciter l'aide de l'entreprise PRESTASTEPH, avec aval du responsable du service technique de la commune, à chaque fois qu'il en juge nécessaire afin d'exercer sa mission dans des conditions optimales, lorsque le travail demande à être 2, minimum

12H00 la séance est levée

Le secrétaire de séance
Mr SPAENS Francis

Le Maire
Mr CASSEZ